



Ordre des  
**OPTICIENS**  
d'ordonnances  
du Québec

---

**RAPPORT**  
**ANNUEL**  
2019 | 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION</b>	4
Lettres de présentation	6
<b>GOVERNANCE</b>	7
Présidente	8
Mot de la présidente	8
Conseil d'administration	10
Activités du Conseil	12
Orientations stratégiques	15
Élections au sein du Conseil d'administration	16
Formation des administrateurs relatives à leurs fonctions	17
Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie	17
Comités de gouvernance (et d'éthique)	17
Direction générale et Secrétaire	18
Bilan de la Directrice générale et Secrétaire	18
Ressources humaines	20
Assemblée générale annuelle	20
<b>ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS</b>	21
Comité de la formation	22
Reconnaissance des équivalences	23
Demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation	23
Support aux candidats présentant une demande d'équivalence	24
Révision des décisions en matière de reconnaissances des équivalences (Appel)	24
Assurance responsabilité professionnelle	25
Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres	25
Assurance responsabilité professionnelle – membres au sein d'une société	25
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur	25
Indemnisation	25
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	26
Législation et réglementation de l'Ordre	26
Avis ou prises de positions adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	26
Référentiel de compétences	26
Inspection professionnelle	27
Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs	27
Programme de surveillance générale de la profession 2019-2020	28
Réalisation du programme	28
Synthèse des recommandations du comité d'inspection professionnelle	31

Formation continue	32
Sommaire des activités du programme de formation continue 2019-2020	32
Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	33
Demandes d'information et signalements	33
Enquêtes disciplinaires	34
Décisions rendues	35
État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic	36
Formation des membres du bureau du syndic	37
Conciliation et arbitrage des comptes	38
Révision	38
Conseil de discipline	39
Plaintes reçues	40
Décisions rendues	40
Sanctions imposées	41
Tribunal des professions	41
Nature des plaintes dites privées	41
Recommandations adressées au Conseil d'administration	41
Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice	41
Formation des membres du conseil de discipline	41
Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux Lois professionnelles	42
Exercice illégal et usurpation de titre	42
<b>RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS</b>	43
Rôle sociétal	44
Communications avec les membres	44
Publicité	45
Relations publiques	45
<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES</b>	46
Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre	47
Exercice en société	47
Renseignements sur les membres inscrits au 31 mars 2020	48
Délivrance de permis	49
<b>ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2020</b>	51

# PRÉSENTATION

---

## Raison d'être

Conformément au *Code des professions*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour raison d'être d'assurer la protection du public en matière d'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances, tel que défini dans la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, soit tout acte qui a pour objet de poser, d'ajuster, de remplacer ou de vendre une lentille ophtalmique.

---

## Mission

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec assure et promeut l'excellence de la pratique par la formation et l'encadrement des professionnels qui offrent la solution optimale en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

L'Ordre utilise plusieurs moyens pour assurer la protection du public, soit par le biais de différents processus et mécanismes au niveau de l'admission à l'exercice de la profession, au niveau de l'application réglementaire, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline, de la surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

---

## Vision

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec vise à jouer un rôle de leader et de partenaire dynamique dans le secteur oculo-visuel. Il veut promouvoir la reconnaissance de la compétence de l'opticien auprès du public et devenir la référence en matière de services professionnels de qualité adaptés aux besoins de la population.

---

## Valeurs

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec privilégie une culture d'excellence, de respect et de collaboration. Ces valeurs guident ses activités quotidiennes et celles de ses membres :



### EXCELLENCE

*Rechercher continuellement à parfaire ses compétences et sa capacité à travailler de manière autonome et avec professionnalisme pour faire bénéficier le public de son expertise.*



### RESPECT

*Faire preuve de rigueur, d'intégrité et de transparence dans toutes ses activités et dans ses relations avec les autres intervenants professionnels.*



### COLLABORATION

*Communiquer efficacement dans un climat professionnel où règnent l'esprit d'équipe et l'engagement.*

---

# Lettres de présentation

Québec, le 25 octobre 2020

**Monsieur François Paradis**

Président

Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Danielle McCann**

---

Montréal, le 25 octobre 2020

**Madame Danielle McCann**

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

**Brigitte Robidas, o.o.d.**

La directrice générale et Secrétaire,

**Karine Blais, CPA, CMA**

---

Montréal, le 25 octobre 2020

**Madame Diane Legault**

Présidente

Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

**Brigitte Robidas, o.o.d.**

La directrice générale et Secrétaire,

**Karine Blais, CPA, CMA**

---

# GOUVERNANCE



---

## Présidente

La présidente de l'Ordre, Mme Brigitte Robidas, opticienne, a été élue par suffrage universel des membres le 4 juin 2019. Elle entreprend ainsi son 2<sup>e</sup> mandat de 3 ans. Le nombre de mandat consécutif maximal est de trois.

La rémunération globale 2019-2020 de la présidente tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales et est de 30 000 \$.

---

## Mot de la présidente

Il me fait plaisir de vous présenter le bilan des activités de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice 2019-2020. Cet exercice est dans la continuité de notre Plan stratégique 2018-2023. D'ailleurs, je remercie les opticiens pour leur confiance, puisqu'ils m'ont réélue avec une franche majorité pour un second terme de trois ans à la présidence de l'Ordre.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Ordre a réalisé son mandat de protection du public, notamment en respectant ses obligations statutaires, entre autres avec une grande rigueur dans la délivrance des permis d'exercice tel qu'écrit dans le *Code des professions*.

### Professionnels formés à l'étranger

Dans le plus grand des soucis d'équité, 34 % de nos permis émis cette année ont été obtenus par des demandeurs d'équivalence de formation, notamment par l'entente France-Québec. Plusieurs processus internes ont été revus et bonifiés pour assurer au public et au Commissaire à l'admission que nous veillons à admettre les candidats qui possèdent les compétences déterminées par nos règlements. Notre devoir est de s'assurer que les détenteurs de permis d'exercice ont les compétences qui permettent le titre et les actes prévus à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

Nous sommes fiers d'accueillir ces professionnels formés à l'étranger qui ont rencontré les compétences équivalentes à celles des opticiens d'ordonnances du Québec. Les candidats n'ayant pas obtenu une équivalence de formation sont dirigés vers les institutions reconnues offrant le programme en Techniques d'orthèses visuelles ou vers le programme exclusif offert aux détenteurs d'un BTS selon l'entente France-Québec, afin de leur donner l'opportunité de poursuivre leur démarche pour l'atteinte des compétences nécessaires à l'obtention du permis d'opticien au Québec.

Il est important finalement de rappeler que l'Ordre reconnaît des compétences et non des titres et que souvent il y a des différences importantes entre les pays au niveau de la pratique de la profession, le domaine n'étant pas organisé de la même manière partout. La rigueur dans l'analyse des dossiers est essentielle au maintien de la qualité des soins, et ce, pour le bénéfice et le respect de la vision des citoyens.

### Inspections professionnelles

Afin de continuer le travail en aval, nous avons, grâce à la rigueur des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs, accompagné les opticiens dans leurs bureaux, assurant ainsi une uniformité dans la pratique, que ce soit au

niveau des lunettes ou des lentilles cornéennes. Nous sommes très fiers de constater que la grande majorité des opticiens respectent les normes de la pratique. Leur participation active aux demandes des inspecteurs dans les délais prescrits ainsi que leur ouverture à entendre les recommandations démontrent ce professionnalisme qui leur vaut cette place dans le système professionnel québécois. Le message est bien compris et les opticiens comprennent bien leur mission, c'est-à-dire de maintenir des soins de qualité et d'assurer au public une constance de qualité de services d'un bureau à l'autre.

### **Bureau du syndic et pratique illégale**

Cependant, malheureusement il arrive aussi parfois que certains bureaux contreviennent aux règlements. Chaque année, le bureau du syndic traite des plaintes venant de la clientèle, du public ou de d'autres professionnels à l'égard de certains de nos membres. Ces dénonciations de situations font l'effet de vérifications en regard de ce qui est soulevé. C'est le bureau du syndic qui a le pouvoir d'enquêter et de porter plainte au conseil de discipline de façon totalement indépendante du Conseil d'administration de l'Ordre, celui-ci ayant comme tâche plutôt la gouverne fonctionnelle et stratégique.

Encore une fois cette année, il est important toutefois de noter qu'il y a peu de délinquance, mais que celle-ci engendre des coûts très importants pour l'ensemble des opticiens. Le système professionnel par sa structure permet aux ordres de ramener à l'ordre les contrevenants. En contrepartie, les démarches sont de plus en plus exigeantes, ce qui n'allège pas la tâche des syndicats et les coûts qui s'y rattachent.

Quant à la pratique illégale, l'Ordre ne ménage pas les efforts pour poursuivre les charlatans et les opportunistes qui s'immiscent dans le domaine. L'Ordre voit à la protection du public même s'il considère que la concurrence bénéficie aux clients. Cependant, il n'est pas acceptable de laisser des illégaux offrir des orthèses qui nécessitent une expertise et un encadrement professionnel pour garantir notamment l'indépendance et la qualité. À l'égard de cette réalité, nous poursuivrons les travaux qui sont prévus au Plan stratégique dans le but de trouver solution au contournement des règles qui crée des injustices pour bon nombre d'opticiens qui soutiennent ces services dans lesquels la protection du public est assurée. Il est temps de poser un regard

novateur pour faire évoluer la réglementation d'un domaine en plaçant plus que jamais le client au centre de nos préoccupations afin d'assurer une offre de soin de qualité, tout aussi bien encadrée, au bon moment et au juste prix.

### **Obligations de l'Ordre**

C'est en toute transparence et dans le plus grand des respects du *Code des professions* que nous avons rempli nos obligations en transmettant à l'Office des professions l'ensemble des informations en guise de bilan de mandat.

Tout comme l'Office des professions du Québec, l'Ordre des opticiens d'ordonnances a la protection du public au cœur de ses préoccupations. Forcément, notre priorité est de rassurer la population et de leur dire que les exigences du système sont grandes à l'égard des professionnels, que s'ils veulent obtenir les meilleurs services, ils n'ont qu'à s'assurer que les services sont bel et bien dispensés par un opticien en règle. Parfois pour s'en assurer, nous invitons la population à faire une vérification sur le site de l'Ordre sous la rubrique « Trouver un opticien ».

Malgré la fin d'année passablement perturbée par la pandémie de la COVID-19 et les inquiétudes face à cette nouvelle réalité avec laquelle il est difficile de composer, l'Ordre entend tout de même poursuivre ses discussions avec les autres professionnels du domaine de l'oculo-visuel afin de trouver des solutions à divers enjeux du passé et maintenant certainement à des enjeux d'avenir également.

Pour terminer, j'aimerais souligner que ce travail ne se fait pas seul. Vous comprendrez qu'une équipe bien coordonnée par une direction générale est essentielle. Il faut souligner le travail de la permanence de l'Ordre, celui des administrateurs représentants du public et ceux élus par les membres. Je tiens à vous souligner qu'ils ont tous à cœur les valeurs du système et je salue leur détermination et leur engagement.

La présidente,



**Brigitte Robidas, o.o.d.**

---

## Conseil d'administration

Conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6), le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Les administrateurs élus peuvent exécuter un maximum de 3 mandats consécutifs de 3 ans chacun. Le Conseil doit également avoir au moins un administrateur de moins de 35 ans.

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de 10 administrateurs (en incluant la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions), dont 5 hommes et 5 femmes et 2 administrateurs de moins de 35 ans :



### Présidente de l'Ordre

**Brigitte Robidas, o.o.d.**

(2019-06-04) - 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 7/7 – Membre du comité de la gouvernance



### Administratrice élue de la Région Centre

**Audrey D'Amours, o.o.d.**

(2018-06-05) – 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 6/7



### Administrateurs élus de la Région Ouest

**Vanessa Fredj, o.o.d.**

(2017-06-06) - 1<sup>er</sup> mandat

Assiduité : 7/7



### Administrateur élu de la Région Est

**Carl Beaulieu, o.o.d.**

(2019-06-04) – 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 7/7



**Fernand Ghobril, o.o.d.**

(2018-06-05) - 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 6/7



### Administratrice élue de la Région Est

**Darquise Tardif, o.o.d.**

(2017-09-13) – 1<sup>er</sup> mandat

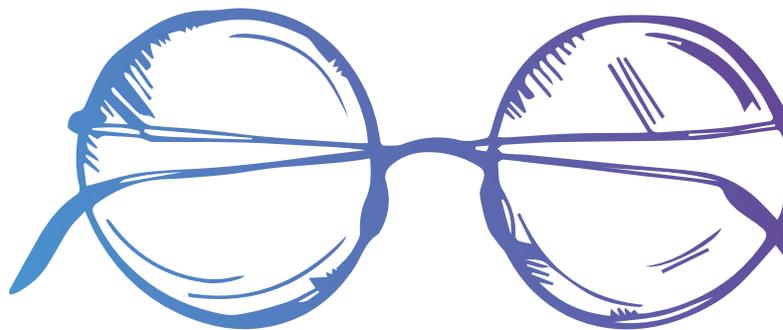
Assiduité : 6/7 – Membre du comité d'admission par équivalences



**Benoit Isaia, o.o.d.**

(2019-06-04) - 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 5/7



#### Administrateurs nommés par l'Office des professions

##### **Betty Cohen**

(2017-06-07) – 1<sup>er</sup> mandat

Assiduité : 6/7 – Membre du comité de la gouvernance



##### **Nathalie Diamond**

(2016-06-15 – 2019-06-11)

Assiduité : 1/1



##### **Roland Larochelle**

(2019-06-12) – 1<sup>er</sup> mandat

Assiduité : 4/6 – Membre du comité de la gouvernance



##### **Sean Sarjani**

(2019-08-23) – 1<sup>er</sup> mandat

Assiduité : 4/5

## Présence statutaire



#### Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

##### **Karine Blais, CPA, CMA**

(2018-11-05)

Assiduité : 7/7 – Membre du comité de la gouvernance

La rémunération 2019-2020 des dirigeants de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales :

#### Membres élus du Conseil d'administration (jetons de présence)

125 \$ pour une réunion de 4 heures et moins

250 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

#### Membres nommés par l'Office des professions

En plus de la rémunération par l'Office :

25 \$ pour une réunion de 4 heures et moins

50 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés. La rémunération est conséquente de l'assiduité aux séances du Conseil d'administration.

---

# Activités du Conseil

## Séances

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration a tenu 6 séances ordinaires et une séance extraordinaire.

## Cotisation annuelle

La cotisation annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 était de 700 \$ et la date butoir pour son paiement était le 1<sup>er</sup> avril 2019. À ce montant s'ajoutaient la TPS et la TVQ de même que la contribution à l'Office des professions fixée par le gouvernement.

Pour les membres ayant choisi de souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire offerte par l'Ordre, un montant de 44,18 \$ était ajouté.

## Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration pour l'exercice 2019-2020 sont :

### GOUVERNANCE

- Délégation de pouvoirs à la secrétaire de l'Ordre concernant les conditions à imposer aux opticiens détenant un permis d'exercer la profession dans une autre province canadienne ;
- Recommandation au comité d'inspection professionnelle concernant l'inspection des membres ayant obtenu leur permis sur permis dans les 2 premières années de leur pratique au Québec ;
- Détermination de la méthode de vote lors des élections à l'Ordre par correspondance ;
- Détermination de la méthode de vote de la présidence par suffrage universel des opticiens ;
- Fixation de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2019 ;
- Autorisation de Mme Karine Blais à faire les démarches nécessaires pour que l'Ordre devienne membre votant au sein du NACOR ;
- Approbation de la candidature de Mme Darquise Tardif, comme récipiendaire du prix Mérite du CIQ pour l'année 2019-2020 ;
- Approbation de la candidature de deux opticiens Nathalie Raymond et Jean-Pierre Coté, propriétaires de Raymond-Côté opticiens et optométristes - Mobiles au prestigieux Prix Hippocrate pour l'année 2019 ;
- Autorisation à signer la déclaration de Montréal IA responsable au nom Conseil d'administration de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ;
- Nomination d'un représentant du Conseil d'administration comme représentant de l'Ordre au NACOR ;
- Création d'un comité chargé de l'écriture du code d'éthique et de déontologie des administrateurs ;
- Mandat de la Secrétaire à faire les démarches pour signer l'entente avec le CIQ afin d'organiser les prochaines élections par vote électronique ;
- Adoption du plan de communication ;
- Adoption du calendrier des réunions du CA pour l'année 2020-2021 ;
- Création d'un comité de gouvernance concernant le projet de code d'éthique et de déontologie des administrateurs ;
- Autorisation de la Secrétaire de l'Ordre relativement à la Licence accordée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour la récolte des données du site Web de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ;
- Mandat de la présidente de l'Ordre à faire des démarches suite à la parution du projet du Rapport du comité spécial sur les pouvoirs des syndicats produit par le CIQ ;
- Mandat de la secrétaire relativement à l'organisation des prochaines élections par vote électronique ;

## COTISATION ANNUELLE

- Maintien de la cotisation annuelle pour l'année 2020-2021 à 700 \$ plus taxes et de la date de paiement de la cotisation au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Fixation de la rémunération des dirigeants de l'Ordre pour 2020-2021 ;
- Adoption des nouvelles modalités concernant le remboursement d'une portion de la cotisation annuelle pour congé parental ou congé pour des raisons médicales ;
- Adoption de nouvelles modalités de paiement de la cotisation annuelle en ajout de ceux existants pour la cotisation 2020-2021 ;

## GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- Approbation des états financiers audités de l'exercice 2018-2019 ;
- Approbation du rapport annuel 2018-2019 ;
- Approbation du budget 2020-2021 ;
- Approbation de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), à titre d'auditeur indépendant des états financiers pour l'exercice 2020-2021 ;
- Autorisation de signatures pour les documents officiels ainsi que les transactions bancaires ;
- Autorisation de signatures pour les transactions bancaires pour le compte en fidéicommiss ouvert au nom de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ;
- Autorisation de la Directrice générale de l'Ordre à remplir un sondage sur la rémunération des présidences, directions générales et administrateurs élus des ordres professionnels ;

## TABLEAU DE L'ORDRE

- Délivrance de permis :
  - Aux candidats ayant rempli les conditions imposées conformément au *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* ;
  - Aux opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec, conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* ;
  - Aux opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ayant soumis une demande d'admission une fois les conditions imposées complétées et réussies ;
- Radiation des membres en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2019-2020 ;
- Réinscription des opticiens après un retrait du Tableau de plus de 5 ans ;
- Adoption de la procédure de demande de réinscription après un retrait du Tableau de plus de 5 ans ;

## PROTECTION DU PUBLIC

- Ordonnance d'un examen médical à un opticien d'ordonnances ;
- Mandat de la Secrétaire à faire les démarches pour amender l'entente ARM avec la France afin d'inclure le diplôme de Responsable en réfraction et équipement optique dispensé à l'Institut des sciences de la vision (ISV) comme équivalent à la formation octroyée en Techniques d'orthèses visuelles et à resoumettre au Conseil d'administration pour une approbation ultérieure de l'entente amendée ;

## PROGRAMMES ANNUELS

- Approbation du programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2019-2020 ;
- Approbation du programme de formation 2019-2020 du comité de la formation continue ;

## PRATIQUE ILLÉGALE

- Autorisation de poursuites pour exercice illégal de la profession et/ou usurpation du titre contre 16 personnes physiques et 5 personnes morales pour lesquelles l'Ordre avait des motifs raisonnables de croire qu'elles exerçaient illégalement la profession d'opticien d'ordonnances ;

## DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

- Évaluation et approbation des décisions relatives aux dossiers d'équivalences :
  - Opticiens étrangers ;
  - Opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ;
  - Candidats n'ayant pas obtenu une équivalence de diplôme ou de formation ;

## NOMINATIONS 2019-2020

### Vice-président

- Fernand Ghobril, o.o.d.

### Trésorier

- Benoit Isaia, o.o.d.

### Comités de l'Ordre

- Adoption de la liste des membres de comités et nomination dans leurs fonctions respectives selon le comité concerné, des membres présentés dans cette liste ;

### Comité d'inspection professionnelle

- Fin du mandat de Mme Maude Verdi à titre d'inspectrice.
- Karine McDuff, o.o.d., inspectrice
- Joanie Langis, o.o.d., membre
- Vanessa Myre, o.o.d., inspectrice
- Katie Chagnon, o.o.d., inspectrice
- Joanie Langis, o.o.d., inspectrice

### Comité de la formation

- Amélie Villeneuve, o.o.d., membre

### Comité de gouvernance concernant le projet de code d'éthique et de déontologie des administrateurs

- Roland Larochelle, administrateur nommé par l'Office
- Brigitte Robidas, o.o.d., présidente
- Betty Cohen, administratrice nommée par l'Office
- Karine Blais, CPA, CMA

### Scrutateurs

- Pierre Dumesnil, o.o.d.
- Roxanne Chevalier, o.o.d.
- Marine Pignot, o.o.d.
- Francine Picard, o.o.d., scrutatrice substitut
- Guylaine Leclerc, o.o.d., scrutatrice substitut



---

## Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques en vigueur suivent le plan stratégique 2018-2023. En 2019-2020, plusieurs actions ont été accomplies, notamment :

- 1- Révision de la présentation du rapport annuel ;
- 2- Revue de la présentation du budget lors de l'Assemblée générale annuelle ;
- 3- Amélioration du fonctionnement du comité d'inspection professionnelle et du comité d'admission par équivalences ;
- 4- Mise en place de nouvelles procédures concernant la cessation de dossiers lors de la fermeture de bureaux d'opticiens ;
- 5- Simplification du processus d'admission à la profession ;
- 6- Entreprise des étapes vers le sans papier, notamment avec la numérisation des dossiers membres et candidats et l'archivage de documents ;
- 7- Mise en place d'un plan de communication :
  - a. Nouveau logo et nouveau site web ;
  - b. Campagne publicitaire en février 2020 ;
  - c. Création de l'infolettre l'EXPRESS-O ;
  - d. Publications sur le site de l'Ordre d'articles destinés au grand public ;
- 8- Création d'un comité de gouvernance ;
- 9- Élaboration d'un programme de formation continue plus spécifique aux besoins et stimulant ;
- 10- Développement d'un référentiel de compétences pour les candidats formés à l'étranger ;
- 11- Révision des évaluations théoriques et pratiques imposées aux candidats à l'équivalence.

---

# Élections au sein du Conseil d'administration

C'est le mardi 4 juin 2019 à 19 h qu'a eu lieu le dépouillement des votes pour l'élection du poste d'administrateur pour la région Ouest ainsi que pour le poste de la présidence, les deux postes venant à échéance après un mandat de 3 ans. Le dépouillement s'est terminé à 00 h 08 le 5 juin 2019.

## STATISTIQUES DES BULLETINS DE VOTE :

- 1- 2 202 bulletins de vote pour le poste de la présidence ont été imprimés ;
- 2- 1 506 bulletins de vote pour le poste d'administrateur région Ouest ont été imprimés ;
- 3- 3 708 bulletins de vote ont été initialisés par la secrétaire responsable des élections ;
- 4- 2 125 bulletins de vote présidence ont été envoyés ;
- 5- 1 432 bulletins de vote administrateur région Ouest ont été envoyés ;

Les statistiques ci-dessus incluent l'envoi d'une trousse d'élection additionnelle (un bulletin de vote présidence et un bulletin de vote administrateur Ouest) à un membre ayant signé une déclaration assermentée à l'effet qu'il n'avait pas reçu copie de celle-ci lors de l'envoi initial et l'envoi d'une trousse d'élection additionnelle (un bulletin de vote présidence et un bulletin de vote administrateur Ouest) à un membre ayant déclaré avoir perdu celle-ci.

## STATISTIQUES DU DÉPOUILLEMENT DES VOTES :

L'article 74 du *Code des professions* détermine les critères d'éligibilité des bulletins de vote reçus ainsi que le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et les élections à son Conseil d'administration*.

18 bulletins de vote présidence ont été rejetés pour les motifs suivants :

- a- 1 bulletin de vote ne contenait aucun choix de candidat ;
- b- 1 bulletin de vote présentait une marque pour les 2 candidats ;
- c- 1 bulletin de vote présentait 2 marques pour le même candidat ;
- d- 2 bulletins de vote portaient la mention « annulé » ou un X avait été placé sur le bulletin en entier ;
- e- 13 bulletins de vote ont été retournés dans des enveloppes non cachetées.

17 bulletins de vote administrateur région Ouest ont été rejetés pour les motifs suivants :

- a- 1 bulletin de vote présentait 2 marques pour le même candidat ;
- b- 2 bulletins de vote ne contenaient aucun choix de candidat ;
- c- 2 bulletins de vote présentaient un X sur le bulletin en entier ;
- d- 3 bulletins de vote présentaient une marque pour les 2 candidats ;
- e- 9 bulletins de vote ont été retournés dans des enveloppes non cachetées.

## AUTRES :

- a- 5 enveloppes ont été rejetées, car les bulletins de vote n'ont pas été retournés dans les enveloppes de bulletins de vote ;
- b- 1 enveloppe a été rejetée, car le ou les bulletins de vote n'ont pas été retournés dans l'enveloppe retour prévue à cet effet et était non conforme à l'article 69 c) du *Code des professions*.

## RÉSULTAT DU DÉPOUILLEMENT ET STATISTIQUES DU TAUX DE PARTICIPATION :

POSTE	NOMBRE DE VOTES	RÉSULTAT
<b>Présidence</b>		
Bilodeau, Gilbert	404	
Robidas, Brigitte	880	ÉLUE
<b>Administrateur région Ouest</b>		
Isaia, Benoit	561	ÉLU
Laurendeau, Jacinthe	309	

### LORS DE CETTE ÉLECTION :

- 1- 1 302 membres ont voté pour la présidence, soit 61.33 % des membres répartis ainsi :
  - Région administrative Centre<sup>1</sup> : 64.58 %
  - Région administrative Ouest : 62.31 %
  - Région administrative Est : 57.29 %
- 2- 887 membres de la région Ouest ont voté pour le poste d'administrateur, soit 62.03 %.
- 3- Le poste d'administrateur région Est n'ayant qu'un seul candidat, celui-ci a été élu sans opposition à la date et à l'heure de la clôture du scrutin, soit le 4 juin à 16 h. Il s'agit de M. Carl Beaulieu.

### FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVES À LEURS FONCTIONS

L'ensemble des administrateurs en poste ont suivi les formations suivantes conformément aux nouvelles obligations de la Loi 11 venue modifier le *Code des professions* :

- Rôle d'un Conseil d'administration
- Gouvernance et l'éthique
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Gestion de la diversité ethnoculturelle

Les administrateurs ont également tous suivi la formation de 7 heures sur le rôle du Conseil d'administration.

## COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

### Membres

- Louise Vézina – Membre suggéré par l'Office des professions
- Diane Pilotte, o.o.d. – Ancienne administratrice
- Marc Cossette, o.o.d. – Ancien président de l'Ordre

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et au *Code des professions*, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

### Réunions et activités

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

## COMITÉS DE GOUVERNANCE (ET D'ÉTHIQUE)

### Membres

- Brigitte Robidas, o.o.d., Présidente de l'Ordre
- Betty Cohen, administratrice nommée par l'Office des professions
- Roland Larochelle, administrateur nommé par l'Office des professions
- Karine Blais, CPA, CMA, Directrice générale et Secrétaire

### Réunions et activités

Le comité a été créé afin de produire le code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Le comité s'est réuni à une reprise afin de débiter les travaux.

<sup>1</sup> Tel que stipulé à l'article 17 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, [...] un opticien d'ordonnances ayant son domicile professionnel à l'extérieur du Québec est réputé faire partie de la région électorale Centre.



---

## Direction générale et Secrétaire

Mme Karine Blais, CPA, CMA, est directrice générale et secrétaire de l'Ordre depuis le 5 novembre 2018.

La rémunération globale 2019-2020 de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales et est de 110 000 \$.

---

## Bilan de la Directrice générale et Secrétaire

C'est dans un contexte bien particulier que se termine notre année financière 2019-2020. La pandémie liée à la COVID-19 a apporté son lot d'inquiétudes et d'incertitudes. C'est dans une situation où l'agilité est plus que nécessaire que nous avons réussi malgré tout à conclure notre année et nous en sommes très fiers. Non sans impact sur les prochaines années, cette pandémie nous oblige à revoir nos processus, à s'adapter et à trouver des solutions.

### Communications

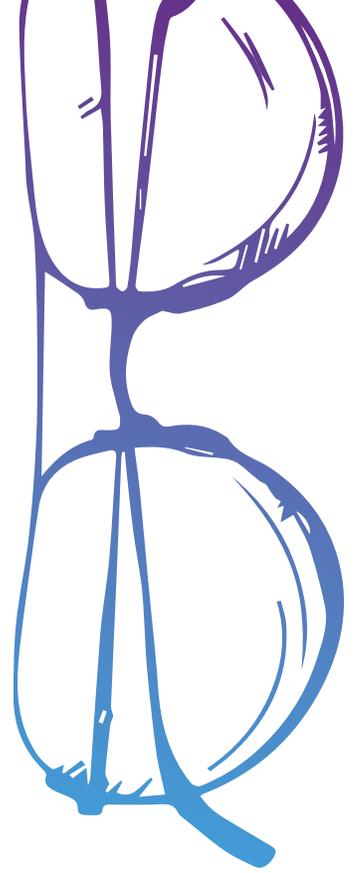
C'est en décembre dernier qu'a eu lieu l'envoi de la toute nouvelle infolettre de l'Ordre, l'EXPRESS-O. Devenue la voix officielle de l'Ordre, c'est plus de 85 % de nos membres qui en prennent connaissance à chacun de nos envois et nous en sommes bien fiers. C'est via cette voix et uniquement via celle-ci que les membres doivent se référer concernant les dernières nouvelles, précisions sur la pratique, avis du syndic ou du comité d'inspection professionnelle, etc. Les archives des infolettres sont également disponibles sur le site de l'Ordre.

### Administration générale et affaires courantes de l'Ordre

La direction générale s'assure de la mise en œuvre et du suivi des décisions du Conseil d'administration. L'année 2019-2020 s'est déroulée sous le signe de l'amélioration continue de nos processus, de la mise en œuvre de la suite du plan stratégique ainsi que de l'avancement de notre projet vers le sans papier. De plus, tout comme l'an dernier, nous poursuivons les efforts d'une gouvernance dans laquelle les membres peuvent avoir confiance.

Grâce aux suivis rigoureux des dépenses de l'Ordre, du fonctionnement des comités concernant les ressources utilisées et sur la pertinence des dépenses à l'interne, nous sommes fiers de vous annoncer qu'il n'y a pas eu de dépassements budgétaires, comme prévu. Nous pourrions offrir également, tel que mentionné l'an dernier, les premières élections en mode électronique pour 2020-2021.

Également prévu et souhaité l'an dernier, c'est avec les intérêts de meilleurs placements ainsi qu'avec nos commandites que nous allons offrir en 2020-2021 quelques formations gratuites à nos membres.



### **Plan stratégique 2018-2023**

Tel que présenté précédemment, c'est avec la permanence de l'Ordre qu'ont été réalisées plusieurs des actions du plan stratégique, dont la révision de la présentation du rapport annuel, la mise en place de nouvelles procédures concernant la cessation de dossiers lors de la fermeture de bureaux d'opticiens, la simplification du processus d'admission à la profession, le début des étapes vers le sans papier, notamment avec la numérisation des dossiers membres et candidats et l'archivage de documents.

C'est également avec l'une de nos expertes que nous avons développé le référentiel de compétences pour les candidats formés à l'étranger et que nous avons révisé les évaluations théoriques et pratiques imposées aux candidats à l'équivalence.

### **Assurance responsabilité professionnelle obligatoire**

Tout comme l'an dernier, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la prime d'assurance responsabilité professionnelle offerte à nos membres demeure la même pour 2020-2021. Partenaire de l'Ordre depuis plusieurs années, La Capitale assurances générales offre une police qui respecte la réglementation de l'Ordre et inclut celle pour une société d'opticiens. Le bon rendement du régime permet de dégager un surplus au fonds de prévention qui peut servir à tout moment en cas de nécessité.

### **Permanence de l'Ordre et administrateurs**

La deuxième année de mon arrivée à l'Ordre se terminant sous peu, c'est avec l'équipe de la permanence de l'Ordre que je peux accomplir tous les défis qui se présentent à nous. Étant un petit ordre, il faut s'avoir s'adapter, réinventer, améliorer et se questionner constamment pour arriver à accomplir notre travail et dans les délais requis, puisque nous avons les mêmes obligations que les plus gros ordres ayant de plus gros moyens pour y parvenir.

Je remercie également les administrateurs pour leur confiance à mon égard, leurs conseils et leur implication. Pour bien mener notre mission de protection du public, rien n'est à négliger et tout doit se tenir entre le côté opérationnel et stratégique. C'est cette collaboration très importante qui le permet.

La directrice générale et secrétaire,

**Karine Blais, CPA, CMA**

---

## Ressources humaines

Le siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, le bureau du syndic et les inspecteurs) était constitué de 9 employés à temps plein avec un horaire officiel de 35 heures par semaine.

### Direction générale

Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre  
[Karine Blais, CPA, CMA](#)

Responsable des affaires professionnelles /  
Secrétaire substitut du conseil de discipline  
[Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.](#)

Agente aux affaires professionnelles  
[Suzie Boulerice](#)

Agente à l'admission et à la comptabilité /  
Secrétaire du conseil de discipline  
[Sophie Bousquet](#)

### Bureau du syndic

Syndic  
[Claude Lalonde, o.o.d.](#)

Syndic adjoint  
[Patrice Scott, o.o.d.](#)

Syndique adjointe  
[Josée Samson, o.o.d.](#)

Technicienne juridique et enquêteuse  
[Virginie Busi](#)

Agente en soutien administratif au bureau du syndic  
[Chantal St-François](#)

---

## Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2019 s'est tenue le dimanche 27 octobre 2019 à l'Hôtel Mortagne à Boucherville. Au total, 82 membres y étaient présents.

### L'ordre du jour était le suivant :

1. Constatation du quorum par la présidente
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 25 novembre 2018
4. Rapport de la présidente
5. États financiers au 31 mars 2019
6. Nomination de l'auditeur indépendant
7. Prévisions budgétaires 2020-2021
8. Cotisation annuelle 2020-2021
9. Rémunération des administrateurs élus 2020-2021
10. Rémunération de la présidence 2020-2021
11. Plan stratégique 2018-2023
12. Sujets des membres
13. Levée de l'assemblée

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu en 2019-2020.



# ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS

---

# Comité de la formation

## Présidente du comité

[Diane Pilotte, o.o.d.](#)

## Membres

[Cindy Servant, o.o.d.](#)

[Amélie Villeneuve, o.o.d.](#) (depuis le 10 avril 2019)

[Karine Lessard](#), membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

[Louise Brunelle](#), membre suppléante représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

[Lin Jutras](#), membre représentant la Fédération des cégeps

[Josée Mercier](#), membre représentant la Fédération des cégeps

## Membre substitut

[Marie-Pier Lamarre, o.o.d.](#)

## Secrétaire

[Karine Blais, CPA, CMA](#)

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6, r. 5), le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

La programme de Techniques d'orthèses visuelles est offert dans 3 Cégeps : Cégep Édouard-Montpetit, Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption et le Cégep Garneau.

## Réunions et activités

Durant l'année 2019-2020, le comité de la formation s'est réuni à une reprise. Lors de cette rencontre, puisque la mission de protection du public passe d'abord par la formation, les membres du comité ont été informés des différents enjeux liés à la formation initiale, notamment cette année concernant la formation en éthique et en déontologie qui devrait être offerte aux étudiants. Il a été également question de l'évolution du domaine de l'oculo-visuel où les opticiens composent avec d'autres professionnels ainsi que de l'évolution du marché actuel. Le comité est également préoccupé par le nombre d'inscriptions dans les programmes qui diminuent depuis quelques années.

Suite à ces discussions, les membres du comité sont d'avis que les changements qui s'opèrent actuellement dans ce domaine nécessitent qu'ils s'y attardent afin d'assurer l'avenir et la pérennité de la profession.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

La présidente du comité,

[Diane Pilotte, o.o.d.](#)



# Reconnaissance des équivalences

## Membres

Lise Bédard, o.o.d.   Romain Faux, o.o.d.   Darquise Tardif, o.o.d.  
Julie Côté, o.o.d.   Amir Nowroozi, o.o.d.

## Secrétaire

Karine Blais, CPA, CMA

Le comité d'admission par équivalences a pour mission d'étudier les demandes de reconnaissance de diplôme ou de formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ou par les candidats qui se prévalent de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec.

## Réunions et activités

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à deux occasions afin d'analyser quatre demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation. L'Ordre n'a pas de règlement en application des paragraphes e) et i) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession et déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	-	1	9
Demandes reçues au cours de l'exercice	-	1	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	-	-	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	-	-	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	-	-	2
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	-	2	5

\* mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	-	-	-
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	-	-	1
Un ou des stages	-	-	-
Un ou des examens	-	-	-

\* mais au Canada

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Support aux candidats présentant une demande d'équivalence

Les actions menées par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation sont multiples. Tout d'abord, dans le cadre de la présentation de leur demande, les candidats bénéficient d'un support de la part de la secrétaire de l'Ordre afin de présenter leur dossier. Une fois le dossier complet, une séance du comité d'admission par équivalences est organisée afin que le dossier soit présenté dans les meilleurs délais au Conseil d'administration pour présentation de la recommandation du comité. Un cours de préparation à l'examen professionnel d'une durée de 5 heures est offert aux candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur formation afin de leur permettre de se familiariser avec le système professionnel québécois et les préparer adéquatement.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du *Code des professions* déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

La secrétaire du comité,

**Karine Blais, CPA, CMA**

---

## Révision des décisions en matière de reconnaissances des équivalences (Appel)

### Membres

[Danielle Cloutier, o.o.d.](#)

[Marie-Claire Des Roches, o.o.d.](#)

[Cynthia Fortier, o.o.d.](#)

[Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.](#)

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 10), le comité d'appel a pour mandat d'analyser, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

### Secrétaire

[Karine Blais, CPA, CMA](#)

### Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité d'appel s'est réuni à une occasion afin d'analyser une seule demande de révision.

<b>Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)</b>	<b>0</b>
<b>Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>1</b>
Demandes de révision présentées hors délai	0
<b>Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)</b>	<b>1</b>
maintenant la décision initiale	1
modifiant la décision initiale	0
<b>Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement</b>	<b>1</b>
<b>Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)</b>	<b>0</b>

La directrice générale et secrétaire,

**Karine Blais, CPA, CMA**

# Assurance responsabilité professionnelle

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	2 172	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	79	1 000 000 \$	2 000 000 \$

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	200	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0 \$	0 \$

## RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	1
Membres concernés par ces réclamations	1

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité responsable d'étudier la nature des demandes de réclamations.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec n'a pas constitué de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

La directrice générale et secrétaire,

**Karine Blais, CPA, CMA**

## INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

---

# Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

## LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

L'Ordre a déposé 2 dossiers auprès de l'Office des professions du Québec concernant la révision d'un règlement et l'élaboration d'un nouveau règlement, soit :

- *Règlement sur la procédure de conciliation des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ;*
- Projet de règlement de délégation d'actes (fusion avec le règlement de délégation d'actes visés à l'article 8 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* – 94h).

Suite aux précisions demandées par l'Office, ces dossiers sont toujours en cours.

## AVIS OU PRISES DE POSITIONS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Devenue la voix officielle de l'Ordre, c'est via son infolettre l'EXPRESS-O (précédemment via le À propos) que sont envoyés les avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession par le bureau du syndicat, le comité d'inspection professionnelle ou le Conseil d'administration.

En 2019-2020, les avis et prises de position suivants ont été envoyés :

- L'opticien peut-il recevoir des ristournes ou commissions ? – 14 mai 2019
- Principales recommandations du comité d'inspection professionnelle – 6 décembre 2019
- La copie d'ordonnance (republication) – 19 décembre 2019 :
  - Point de vue de l'Ordre des opticiens d'ordonnances sur la copie de l'ordonnance et la libre circulation des ordonnances – 22 mai 2018
  - Importants changements – Réforme du *Code des professions* – 31 mai 2018
- Un prétest peut être fait par un opticien – 12 mars 2020
- COVID-19: Directives communes pour limiter la propagation dans les bureaux d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances pour répondre aux besoins urgents de la population – 16 mars 2020
- Directives actualisées suite au communiqué spécial du 16 mars – 17 mars 2020
- COVID-19 : Limiter l'utilisation des ordonnances papier – 31 mars 2020

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le projet d'élaboration d'un référentiel des compétences professionnelles à l'Ordre émerge entre autres des orientations actuelles du gouvernement qui vise à faciliter l'accueil et l'intégration des immigrants-es qui ont le potentiel d'occuper un métier réglementé. En instigant ce projet, l'Ordre se donne comme mission de revoir ses méthodes d'évaluation et de reconnaissance des compétences pour les personnes ayant acquis une formation à l'étranger. Cela est directement en lien avec la mission première de l'Ordre qui est d'assurer la protection du public.

Il était impératif que l'Ordre se munisse d'un guide de la sorte pour plusieurs raisons. D'abord afin de faciliter l'analyse des dossiers reçus ainsi que l'évaluation des personnes intéressées à joindre la profession. Cet outil permettra également d'identifier les formations complémentaires qui pourraient être proposées aux candidats-es. L'objectif étant de faire en sorte que la maîtrise des compétences essentielles à l'exercice de la profession soit assurée afin de permettre la protection du public. De plus, une hausse des demandes a été observée au cours des dernières années. Cette hausse a généré des délais de traitement des demandes et pourrait également engendrer une augmentation des coûts liés à l'analyse des dossiers. Le référentiel des compétences permettra de réduire les délais et de limiter l'accroissement prévu des coûts.

Afin de réaliser un référentiel représentatif de la profession des opticien-ne-s du Québec, l'Ordre a mandaté une opticienne, Mme Vanessa Myre, pour la rédaction de ce projet. Celle-ci a fait appel à divers experts-es tout au long de sa démarche dont les enseignants-es des trois maisons d'enseignement : le Cégep Garneau, le Cégep Édouard-Montpetit et le Cégep Régional de Lanaudière à L'Assomption. De plus, elle a pu recevoir les conseils de Mme Isabelle Dion, consultante en mesure et évaluation, et de M. Serge Lainey, responsable de la rédaction du référentiel des compétences professionnelles à l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Enfin, plusieurs membres de l'Ordre, choisis-es de manière à représenter un échantillon de la communauté des opticiens-nes du Québec, ont été consultés-es pour la prévalidation du référentiel. Un-e membre des comités des admissions par équivalence et de la formation, ainsi qu'un-e représentant-e de chaque maison d'enseignement ont aussi été consulté-e-s pour valider le référentiel de façon officielle.

Le projet n'étant pas terminé, aucun document n'a été publié au cours de l'exercice.

---

# Inspection professionnelle

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

### Présidente

Karine Pageau, o.o.d.

### Membres

Karine Denis, o.o.d.

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

Stéphanie Gaucher, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Suzanne Huynh, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Marie-Pier Lamarre, o.o.d.

Joanie Langis, o.o.d. (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 11 décembre 2019)

Karine Mc Duff, o.o.d. (jusqu'au 9 avril 2019)

Amir Nowroozi, o.o.d.

Stéphanie Richard, o.o.d.



### L'Ordre comptait 15 inspecteurs à temps partiel au courant de l'année 2019-2020 :

Esther Béland, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Manon Belleau, o.o.d.

Élizabeth Brassard, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Katie Chagnon, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019 et depuis le 11 décembre 2019)

Manon Charruau, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Stéphanie Girard, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Saïd Ibedjaoudene, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Nida Houry, o.o.d.

Joanie Langis, o.o.d. (depuis le 11 décembre 2019)

Karine Mc Duff, o.o.d. (depuis le 10 avril 2019)

Vanessa Myre, o.o.d. (depuis le 11 décembre 2019)

Jacques Pagé, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Marie-Pier Talbot, o.o.d.

Maude Verdi, o.o.d. (jusqu'au 16 octobre 2019)

### Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Conformément à l'article 109 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 4) encadre les activités de ce comité.

### Réunions et activités

Pendant l'année, le comité a tenu cinq réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2019-2020 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION 2019-2020

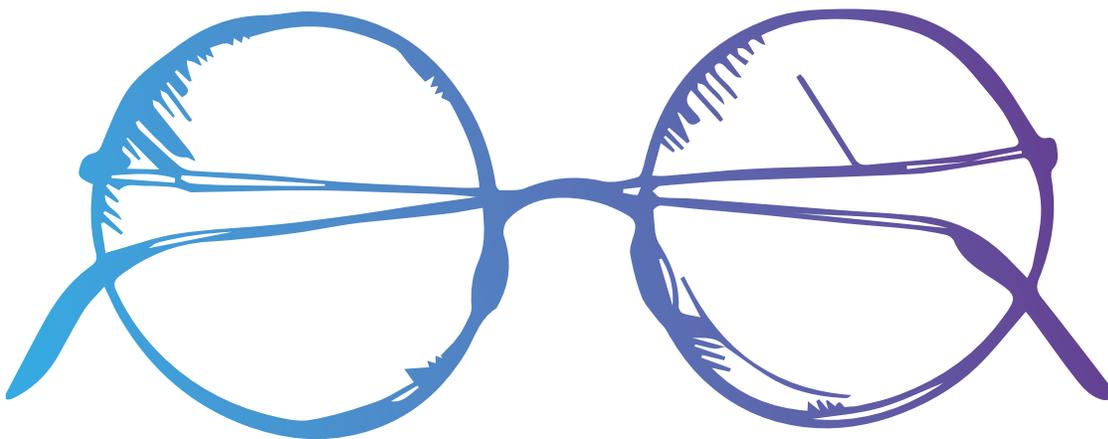
Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2019-2020. Ce programme établit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre durant l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à faire auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année 300 opticiens recevraient le formulaire d'autoévaluation et qu'une centaine d'inspections en bureaux seraient planifiées. Ces envois devaient être répartis proportionnellement entre les régions administratives. Le programme de surveillance générale prévoyait par ailleurs qu'un établissement d'enseignement serait visité et que les professeurs y travaillant auraient à remplir un formulaire d'autoévaluation. Au total, environ 400 membres devaient donc être inspectés en vertu de ce programme de surveillance générale.

## RÉALISATION DU PROGRAMME

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi l'amélioration du questionnaire d'autoévaluation en reformulant certaines questions afin d'uniformiser le travail effectué par les inspecteurs et de faciliter le travail du comité. Tout le travail effectué a porté fruit et les délais de traitement des dossiers ont été grandement améliorés, ce qui a permis de compléter le traitement de tous les dossiers des exercices précédents. Enfin, dans un souci écologique et économique et dans le but de faciliter l'analyse de ceux-ci, les membres devaient, cette année, transmettre leurs questionnaires complétés électroniquement.

Ensuite, les visites en bureau en région ont été amorcées. En effet, 8 bureaux de la région de l'Outaouais ont été inspectés cette année. Malheureusement, en raison de la pandémie de la COVID-19 et de la fermeture de la majorité des bureaux (hormis pour les urgences), il a été impossible de poursuivre celles-ci. Aussi, l'impossibilité pour les membres du comité de se réunir a eu raison des objectifs initiaux qui n'ont pas été atteints au cours de l'année relativement à l'analyse des rapports produits suite aux questionnaires d'autoévaluation et aux visites en bureau. Les dossiers des membres sélectionnés feront néanmoins l'objet d'un traitement prioritaire lors de l'exercice 2020-2021.



INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	261
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	346
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	317
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	90
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	299
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	59
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	59
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	108

INSPECTIONS DE SUIVI	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	28
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

**Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :**

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	240

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE :	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01- Bas-Saint-Laurent	1	0	0
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	0	0
03- Capitale-Nationale	36	2	0
04- Mauricie	3	0	0
05- Estrie	12	6	0
06- Montréal	95	12	0
07- Outaouais	7	12	3
08- Abitibi-Témiscamingue	1	0	0
09- Côte-Nord	3	0	0
10- Nord-du-Québec	0	0	0
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12- Chaudière-Appalaches	15	5	1
13- Laval	21	1	0
14- Lanaudière	13	3	0
15- Laurentides	15	10	0
16- Montérégie	60	4	0
17- Centre-du-Québec	4	4	0

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Trois (3) dossiers ont fait l'objet d'une information au syndicat au cours de l'exercice.

## Synthèse des recommandations du comité d'inspection professionnelle

1. Effectuer de la formation continue obligatoire de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes ;
2. Afficher son permis d'exercice à la vue du public ;
3. Parapher chaque acte dans le dossier patient ;
4. Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée ;
5. Ne pas limiter sa responsabilité professionnelle de façon écrite ou verbale en vertu de l'article 3.04.01 du *Code de déontologie* ;
6. Procéder à la vérification mécanique au biomicroscope à la livraison des lentilles cornéennes et lors du suivi subséquent ;
7. Inscrire dans le dossier patient le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes ;
8. Inscrire dans le dossier patient le temps de déshydratation ;
9. Inscrire dans le dossier patient la qualité des larmes observées ;
10. Inscrire dans le dossier patient le diamètre cornéen et pupillaire ;
11. Inscrire dans le dossier patient le suivi à effectuer en lentilles cornéennes ;
12. Inscrire dans le dossier patient les visites de contrôles prévues ;
13. Inscrire dans le dossier patient les recommandations qui lui ont été faites ;
14. Inscrire dans le dossier patient l'acuité visuelle obtenue à la livraison avec les lunettes et les lentilles cornéennes ;
15. Inscrire dans le dossier patient le système d'entretien utilisé par le client ;
16. Inscrire dans le dossier patient les paramètres de l'ancienne ordonnance ;
17. Inscrire dans le dossier patient la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes ;
18. Afficher le symbole de l'Ordre à l'affichage intérieur et extérieur du bureau ;
19. Rendre disponible au patient le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* ;
20. Se procurer une charte d'acuité visuelle.

La présidente du comité,

**Karine Pageau, o.o.d.**



# Formation continue

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

La date de fin de la période de référence actuelle de 3 ans est le 31 mars 2021.

## Présidente

[Audrey D'Amours, o.o.d.](#)

## Membres

[Luc Bergeron, o.o.d.](#)

[Samira Cherifi, o.o.d.](#)

[Émilie De Laboursodière, o.o.d.](#)

[Mohamed Amine Feki, o.o.d.](#)

[Karine Fournier, o.o.d.](#)

[Mohamed Ali Harti, o.o.d.](#)

[Marine Pignot, o.o.d.](#)

[Darquise Tardif, o.o.d.](#)

[Frédéric Uldry, o.o.d.](#)

## Secrétaire

[Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.](#)

Le comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, dans le but d'assurer la protection du public.

## Réunions et activités

Pendant l'exercice, le comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de quatre cours et d'un colloque. Compte tenu du faible taux d'inscription, la soirée « Entrepreneurat et déontologie » prévue à Québec a dû être annulée, alors que la progression de la COVID-19 a entraîné le report de l'activité « Lentilles cornéennes : point de départ » prévue à Québec également. Le programme a généré 4 activités de formation dispensées dans les villes de Saint-Hyacinthe, Boucherville et Longueuil. Ainsi, 349 membres et 11 étudiants ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 360 participations.

La politique de l'Ordre ne prévoit pas de cas de dispense de suivre la formation continue.

## SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE 2019-2020

### Formations facultatives offertes en 2019-2020

TITRE DE LA FORMATION	MEMBRES	HEURES	ÉTUDIANTS
La technologie à notre service - Colloque	44	6	6
L'éthique et la prévention des inconduites*	88	3	0
Le prisme démystifié	191	3	4
Entrepreneurat et déontologie - Longueuil	26	3	1
Entrepreneurat et déontologie - Québec		Annulée	
Lentilles cornéennes : point de départ		Reportée	
<b>Totaux</b>	<b>349</b>	<b>15</b>	<b>11</b>

Aucun non-membre de l'Ordre n'a participé à ces formations.

\* Activité optionnelle de formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres en 2019-2020.

La présidente du comité,

**Audrey D'Amours, o.o.d.**

---

# Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

## Syndic

Claude Lalonde, o.o.d.

## Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

## Syndique adjointe

Josée Samson, o.o.d.

Le bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.



## DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS

Demands d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média) :

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demands d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	277
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	310

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
<b>Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>159</b>
<b>Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)</b>	<b>151</b>
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	<b>68</b>
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CNESST ; etc.)	<b>0</b>
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	<b>2</b>
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	<b>3</b>
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	<b>2</b>
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	<b>76</b>
<b>Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice</b>	<b>95</b>
<b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)</b>	<b>167</b>
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	<b>38</b>
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	<b>13</b>
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	<b>2</b>
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	<b>114</b>
<b>Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	<b>143</b>

## DÉCISIONS RENDUES

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
<b>Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline</b>	<b>4</b>
<b>Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)</b>	<b>163</b>
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	81
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	82
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

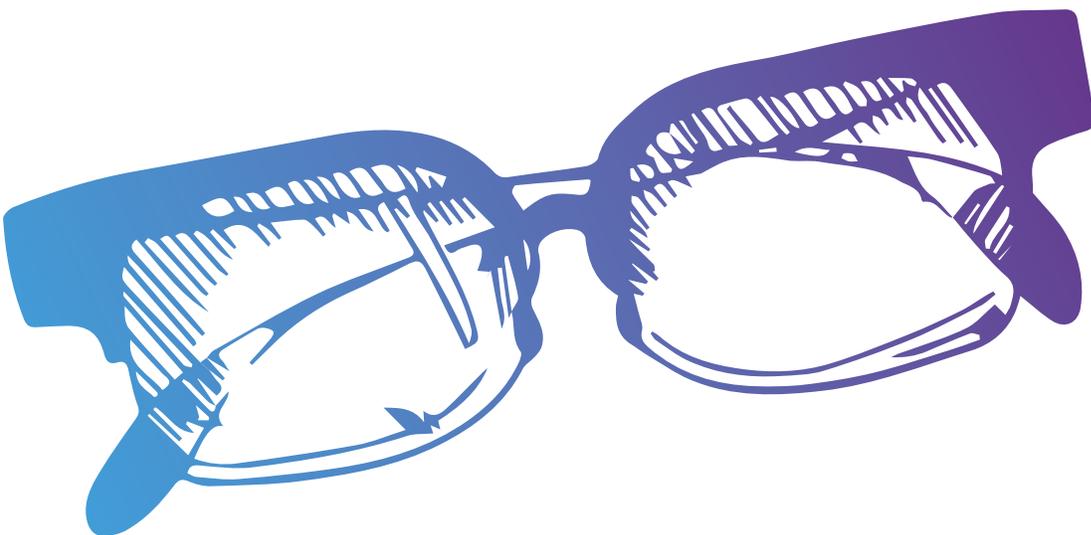
Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	NOMBRE
<b>Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>1</b>
<b>Plaintes portées par le bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice</b>	<b>4</b>
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	<b>18</b>
<b>Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)</b>	<b>3</b>
Plaintes retirées	<b>0</b>
Plaintes rejetées	<b>0</b>
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	<b>1</b>
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	<b>2</b>
<b>Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice</b>	<b>1</b>



Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées pour chacune des catégories d'infractions

	<b>NOMBRE</b>
Participation ou contribution à la commission d'une infraction liée à l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances ou à l'usurpation de titre	<b>10</b>
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	<b>0</b>
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	<b>0</b>
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	<b>0</b>
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	<b>0</b>
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	<b>0</b>
Infractions liées au comportement du professionnel	<b>2</b>
Infractions liées à la publicité	<b>2</b>
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	<b>0</b>
Infractions techniques et administratives	<b>2</b>
Entraves au comité d'inspection professionnelle	<b>0</b>
Entraves au bureau du syndic	<b>1</b>
Infractions liées au non-respect d'une décision	<b>1</b>
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	<b>0</b>
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	<b>0</b>

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

## FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic\* au 31 mars

<b>ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT</b>	<b>NOMBRE DE PERSONNES</b>	
	<b>L'AYANT SUIVIE</b>	<b>NE L'AYANT PAS SUIVIE</b>
Actes dérogatoires à caractère sexuel	<b>3</b>	<b>0</b>

\*Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

---

## Conciliation et arbitrage des comptes

### Président

Richard Chamberland, o.o.d.

### Président substitut

André Pouliot, o.o.d.

### Membre

Christine Allaire, o.o.d.

### Secrétaire

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre C-6, r. 11), le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente. Le Conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne a droit.

### Réunions et activités

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le président du comité,

**Richard Chamberland, o.o.d.**

---

## Révision

### Président

Pierre Pagé, o.o.d.

### Membres

Nathalie Diamond, administratrice nommée par l'Office des professions (jusqu'au 11 juin 2019)

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d. (membre substitut non votant)

### Secrétaire

Karine Blais, CPA, CMA

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte contre cette personne devant le conseil de discipline.

### Réunions et activités

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le président du comité,

**Pierre Pagé, o.o.d.**

---

## Conseil de discipline

### Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef

Me Daniel Lord, président en chef adjoint

Me Julie Charbonneau

Me Maurice Cloutier

Me Hélène Desgranges

Me Isabelle Dubuc

Me Myriam Giroux-Del Zotto

Me Lyne Lavergne

Me Georges Ledoux

Me Jean-Guy Légaré

Me Nathalie Lelièvre

Me Lydia Milazzo

Me Chantal Perreault

Me Pierre Sicotte

### Membres

Julie Castonguay, o.o.d.

Tariq Cherqaoui Fassi, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

François Côté, o.o.d. (jusqu'au 4 septembre 2019)

Louise Dionne, o.o.d.

Rita Domingue, o.o.d.

Josée Houle, o.o.d.

Elisa Landry, o.o.d.

Julie Latraverse, o.o.d.

Claudie Roy, o.o.d.

Samir Sardi, o.o.d.

Michel Verdon, o.o.d.

Linda Villiard, o.o.d.

### Secrétaire

Sophie Bousquet

### Secrétaire substitut

Me Sylvie Lavallée

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d. (depuis le 8 avril 2020 ayant complété le rapport 2019-2020)

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* ou des règlements adoptés par l'Ordre, incluant le *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances*.

## PLAINTES REÇUES

Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
<b>Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>1</b>
<b>Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>4</b>
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
<b>Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)</b>	<b>3</b>
<b>Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	<b>1</b>

## DÉCISIONS RENDUES

Décisions du conseil de discipline

	NOMBRE
Décisions sur culpabilité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	4
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Imposant une sanction	2
Diverses requêtes	0
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Recommandations au Conseil d'administration et nombre de décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations	0

## SANCTIONS IMPOSÉES

	NOMBRE
Amendes	9
Réprimandes	3
Radiation temporaire d'une période de 6 mois	1

### TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Au cours de l'exercice 2019-2020, les décisions rendues par le conseil de discipline dans deux dossiers font l'objet d'un appel au Tribunal des professions. Les audiences pour ces dossiers auront lieu au cours de l'exercice 2020-2021. Dans ces dossiers, quatre décisions ont été rendues par le Tribunal des professions relativement à des prolongations de délai et une décision a été rendue sur une demande d'inhabilité d'un avocat.

### NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	12	0

La secrétaire substitut du conseil,

**Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.**

---

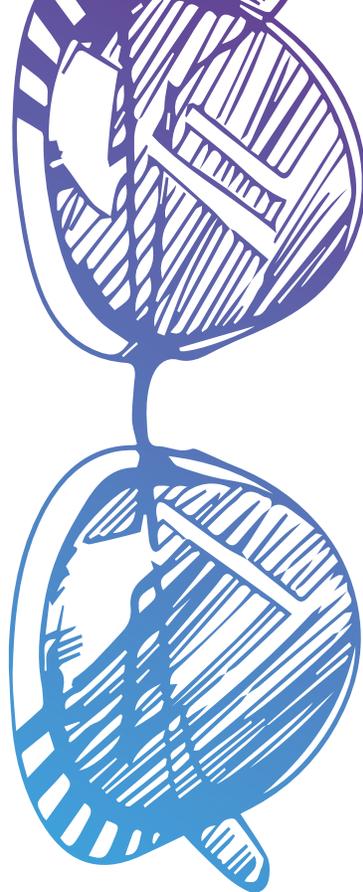
# Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux Lois professionnelles

## EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

Le bureau du syndic a pour mandat d'enquêter, au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

### Activités

Durant l'exercice 2019-2020, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.



### État des dossiers d'exercice illégal au 31 mars 2020

	PORTANT SUR :		
	EXERCICE ILLÉGAL	USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ
Enquêtes complétées	9	1	9
Poursuites pénales intentées	21	1	21
Jugement rendu (coupable)	1	0	1
Jugements non-rendus	21	1	21

Il n'y a eu aucun acquittement et le montant total des amendes imposées a été de 8 125 \$.

Le syndic,

**Claude Lalonde, o.o.d.**



# RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS

---

## Rôle sociétal

Le rôle sociétal des ordres professionnels s'inscrit d'abord et avant tout dans une approche plus collective de la protection du public. Les activités de l'Ordre concernant son rôle sociétal sont notamment les suivantes pour l'année 2019-2020 :

- En collaboration avec l'Ordre des optométristes, des rencontres de discussions ont eu lieu au cours de l'année afin de trouver des solutions dans le domaine de l'oculo-visuel concernant divers sujets liés à la protection du public.
- Également en lien avec les compétences de l'opticien et des demandes liées à son expertise, des rencontres ont eu lieu avec l'Association des médecins ophtalmologistes.
- L'Ordre a également envoyé au Conseil interprofessionnel du Québec ses commentaires, tant de la part du syndicat de l'Ordre que de la présidence, concernant le comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leurs mécanismes d'évaluation.
- La direction générale a participé au groupe de travail sur la rémunération des dirigeants des ordres, formé par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- Toujours dans un souci de protection du public, sont parus divers articles destinés au public, tel que l'achat de lunettes en ligne, l'utilisation de lentilles cornéennes colorées pour l'Halloween, l'arrivée du programme *Mieux voir pour réussir*, etc.

Consultez également la section du rapport annuel intitulé *Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession* pour d'autres informations pertinentes à ce rôle.

---

## Communications avec les membres

C'est en décembre 2019 qu'a eu lieu l'envoi de la toute nouvelle infolettre de l'Ordre, l'EXPRESS-O. Devenue la voix officielle de l'Ordre, c'est plus de 85 % de nos membres qui en prennent connaissance à chacun de nos envois et nous en sommes bien fiers. C'est via cette voix et uniquement via celle-ci que les membres doivent se référer concernant les dernières nouvelles, précisions sur la pratique, avis du syndic ou du comité d'inspection professionnelle, etc. Les archives des infolettres sont également disponibles sur le site de l'Ordre.

Également lancé en 2019-2020, le tout nouveau site Web de l'Ordre au [opticien.qc.ca](http://opticien.qc.ca) présente à la fois l'information destinée au public, les moyens d'accéder à la profession ainsi que les dernières nouvelles et un blogue.

De là, ont accès les membres à leur portail sécurisé où se trouvent toutes leurs informations professionnelles, les liens utiles ainsi que leur inscription annuelle.

Finalement créé tout récemment, l'Ordre a maintenant son compte LinkedIn ([linkedin.com/company/ordre-des-opticiens-d-ordonnances-du-quebec/](https://www.linkedin.com/company/ordre-des-opticiens-d-ordonnances-du-quebec/)) et Instagram ([instagram.com/ordreopticiensqc/](https://www.instagram.com/ordreopticiensqc/)).

---

## Publicité

C'est en février 2020 que la campagne intitulée *Tu mérites un opticien* s'est déroulée. À Québec et à Montréal, nous avons pu apercevoir les 4 affiches publicitaires un peu partout sur différents panneaux. L'Ordre souhaitait ainsi lancer une campagne de communication grand public afin de mettre la profession des opticiens en valeur, poursuivant ainsi les actions prévues au plan stratégique 2018-2023 de l'Ordre. Créées par Mathieu Plante, designer graphique et celui-là même ayant créé notre nouveau logo, ces affiches représentaient des lunettes mal ajustées, inconfortables ou inappropriées, le tout sur un ton humoristique.



---

## Relations publiques

### Présidente

[Marie-Sophie Dion, o.o.d.](#)

### Membre

[Darquise Théorêt, o.o.d.](#)

Le comité des relations publiques a pour mandat de supporter et conseiller la présidence, le Conseil d'administration et les autres comités de l'Ordre dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

### Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité n'a pas tenu de réunion considérant que les recommandations de celui-ci étaient au Plan stratégique de l'Ordre. Les recommandations du comité se sont traduites par le développement d'un nouveau logo, une nouvelle image rajeunie de l'Ordre et d'une campagne modeste de communication qui avait pour but de promouvoir le rôle de l'opticien auprès du public (voir ci-dessus). La valorisation du titre professionnel et des actes qui lui sont réservés sont des actions positives qui ont pour mission la protection du public.

La présidente du comité,

**Marie-Sophie Dion, o.o.d.**



# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

## Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

	TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020			TOTAL
	NOUVEAUX	RÉINSCRIPTIONS	RETRAITS	
MEMBRES RÉGULIERS				2 251
PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE				0
Diplômés du Québec	107			
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : France	34			
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : Canada	14			
Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation	7			
Réinscriptions		30		
Retraits volontaires			54	
Radiations			4	
Décès			2	
<b>Totaux</b>	<b>162</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	

## Exercice en société

	NOMBRE D'OPTICIENS D'ORDONNANCES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2020		
	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS	S.E.N.C.R.L.	TOTAL
Nombre total d'opticiens	762	0	762
Nombre d'opticiens actionnaires ou associés	200	0	200
Nombre de sociétés	177	0	177

## Renseignements sur les membres inscrits au 31 mars 2020

	RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2020		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	<b>1 699</b>	<b>552</b>	<b>2 251</b>
<b>OUEST</b>	<b>1 094</b>	<b>416</b>	<b>1 510</b>
Montréal (06)	332	206	538
Outaouais (07)	39	23	62
Laval (13)	69	43	112
Lanaudière (14)	97	26	123
Laurentides (15)	101	41	142
Montérégie (16)	456	77	533
<b>EST</b>	<b>439</b>	<b>96</b>	<b>535</b>
Bas-Saint-Laurent (01)	29	3	32
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	56	8	64
Capitale-Nationale (03)	237	68	305
Côte-Nord (09)	9	4	13
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	7	0	7
Chaudière-Appalaches (12)	101	13	114
<b>CENTRE</b>	<b>158</b>	<b>37</b>	<b>195</b>
Mauricie (04)	37	12	49
Estrie (05)	54	12	66
Abitibi-Témiscamingue (08)	15	3	18
Nord-du-Québec (10)	1	0	1
Centre-du-Québec (17)	51	10	61
<b>HORS QUÉBEC</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>11</b>

Il n'existe qu'une seule classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle.

Aucun opticien d'ordonnances n'est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité ou suspendu, aucun membre ne détenait de permis temporaire ou spécial et personne n'a obtenu d'autorisation spéciale au cours de l'exercice.

## Délivrance de permis

En 2019-2020, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a délivré 120 nouveaux permis d'exercice de la profession. Conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 6), ces permis ont tous été émis à la suite de la réussite par les candidats à l'exercice de la profession de l'examen professionnel de l'Ordre qui porte sur la déontologie et la législation professionnelle.

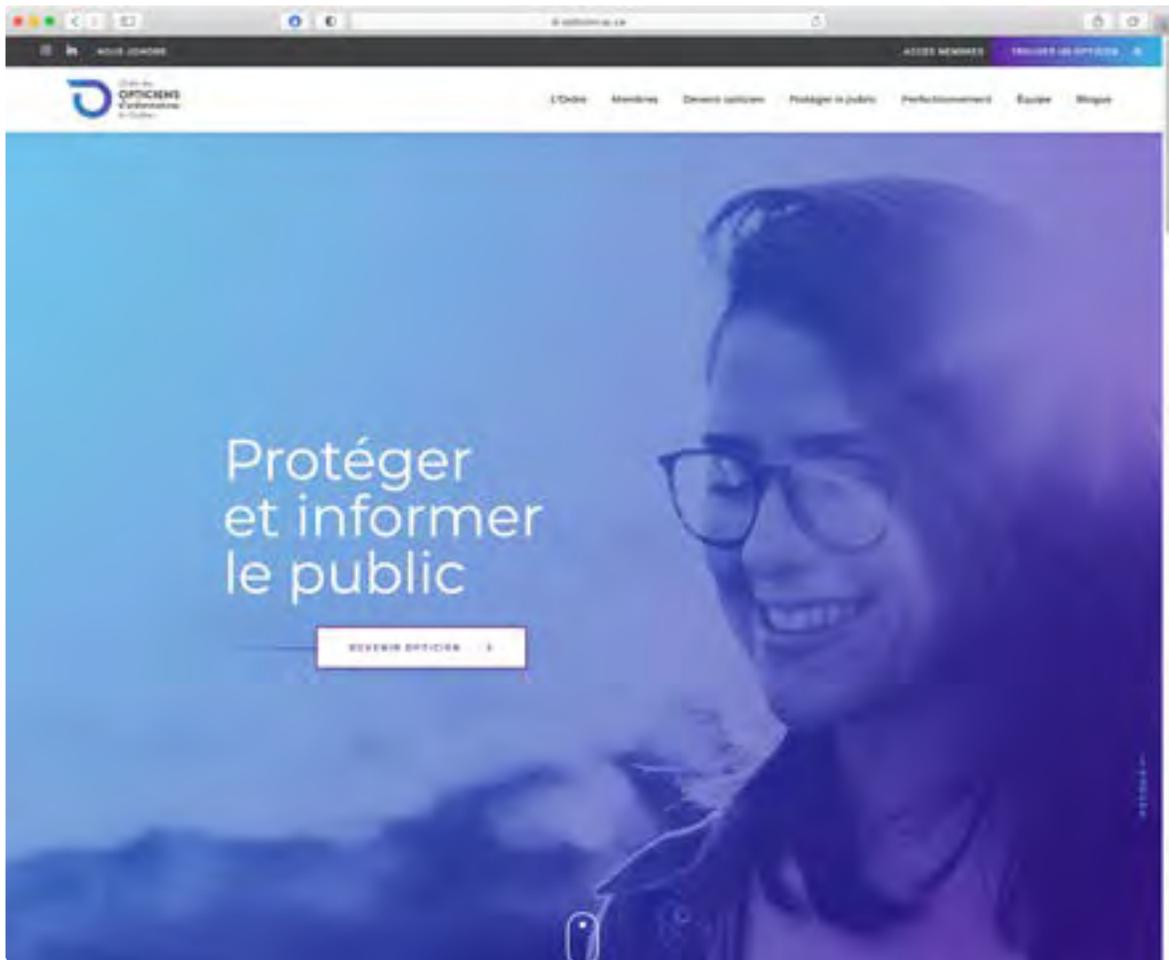
	NOMBRE DE PERMIS			
	AU DÉBUT	DÉLIVRÉS	RÉVOQUÉS	TOTAL
EN VIGUEUR	3256	120	1	3 375
Diplômés du Québec		79		
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : France		22		
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : Canada		13		
Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation		6	1	

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucun permis temporaire ou permis spécial n'a été délivré.



# Dernières nouvelles

Consultez notre site web au  
[opticien.qc.ca](http://opticien.qc.ca)  
afin de connaître les dernières nouvelles!





# ÉTATS FINANCIERS

## AU 31 MARS 2020

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2020**

**Sommaire**

	<b>Page</b>
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14
Renseignements complémentaires	15 - 19

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de l'  
**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

*Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion  
Le 23 juillet 2020

---

<sup>1</sup> Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

## RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 4

	2020	2019
<b>Produits</b>		
Cotisations annuelles (annexe A)	1 560 699 \$	1 439 430 \$
Admissions, équivalences et permis	6 500	13 585
Services aux membres (annexe B)	35 791	38 495
Discipline	80 316	43 678
Exercice en société (annexe C)	9 900	6 447
Ventes de biens et services	12 943	19 994
Pratique illégale	8 100	2 323
Formation continue	55 634	46 902
Subventions (annexe D)	30 325	1 048
Produits financiers	36 814	24 258
Autres revenus (annexe E)	-	265 826
	<b>1 837 022</b>	<b>1 901 986</b>
<b>Charges</b>		
Admission, équivalence et permis (annexe F)	18 159	65 806
Gouvernance et reddition de comptes (annexe G)	432 762	581 298
Bureau du syndic (annexe H)	579 723	594 416
Comité d'inspection professionnelle (annexe I)	23 575	33 313
Comité de révision (annexe J)	538	406
Conseil de discipline (annexe K)	241 283	243 765
Communications (annexe L)	92 899	7 185
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe M)	39 200	57 341
Comité de la formation (annexe N)	673	288
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe O)	43 309	1 779
Contribution au CIQ	19 669	14 309
	<b>1 491 790</b>	<b>1 599 906</b>
<b>Excédent des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés</b>	<b>345 232</b>	<b>302 080</b>
<b>Actifs nets investis en immobilisations</b> (annexe Q)	<b>(40 829)</b>	<b>(42 014)</b>
<b>Fonds de prévention</b> (annexe R)	<b>23 377</b>	<b>23 363</b>
<b>Fonds de stabilisation des primes</b> (annexe S)	<b>412</b>	<b>-</b>
<b>Fonds de formation continue</b> (annexe T)	<b>5 959</b>	<b>(4 289)</b>
	<b>(11 081)</b>	<b>(22 940)</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>334 151 \$</b>	<b>279 140 \$</b>

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**  
**ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

Page 5

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Fonds de formation continue	Investis en immobi- lisations	Non affectés	2020 Total	2019 Total
<b>Solde au début</b>	70 525 \$	50 000 \$	146 954 \$	77 254 \$	437 217 \$	781 950 \$	502 810 \$
Excédent des produits sur les charges	23 377	412	5 959	(40 829)	345 232	334 151	279 140
Affectations d'origine interne	412	(412)	-	-	-	-	-
Acquisition nette d'immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	-	17 550	(17 550)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>94 314 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>152 913 \$</b>	<b>53 975 \$</b>	<b>764 899 \$</b>	<b>1 116 101 \$</b>	<b>781 950 \$</b>

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

## SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2020

Page 6

	2020	2019
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	1 554 076 \$	1 532 086 \$
Placements temporaires (note 3)	709 000	500 000
Débiteurs (note 4)	112 819	311 141
Charges payées d'avance	16 928	10 977
	<b>2 392 823</b>	2 354 204
Placements (note 5)	121 518	98 669
Immobilisations corporelles (note 6)	24 776	22 627
Actifs incorporels (note 7)	29 199	54 627
Dépôt de garantie	7 680	7 680
	<b>2 575 996 \$</b>	2 537 807 \$

### Passif

Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	381 313 \$	452 194 \$
Cotisations perçues d'avance	1 078 582	1 303 663
	<b>1 459 895</b>	1 755 857

### Actifs nets

Fonds de prévention	94 314	70 525
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Fonds de formation continue	152 913	146 954
Investis en immobilisations	53 975	77 254
Non affectés	764 899	437 217
	<b>1 116 101</b>	781 950
	<b>2 575 996 \$</b>	2 537 807 \$

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,

 \_\_\_\_\_, administrateur

 \_\_\_\_\_, administrateur

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

## FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 7

	2020	2019
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits sur les charges	334 151 \$	279 140 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	40 829	8 664
Amortissement des actifs incorporels	-	33 353
	<b>374 980</b>	321 157
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	<b>(103 591)</b>	(217 868)
	<b>271 389</b>	103 289
<b>Activités d'investissement</b>		
Variation des placements	(22 849)	(26 349)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(17 550)	(5 195)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(26 093)
	<b>(40 399)</b>	(57 637)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>230 990</b>	45 652
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<b>2 032 086</b>	1 986 434
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>2 263 076 \$</b>	2 032 086 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires.

#### 1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

#### 2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

##### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

##### Comptabilité par fonds

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférentes à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de formation continue représente l'excédent des revenus sur les dépenses annuelles des activités de formation continue. Le solde peut être utilisé à la discrétion du conseil pour des fins de formation auprès des membres.

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de "La Capitale Assurances générales inc.". Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale qui excède un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Constatation des produits**

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

**Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont répartis au prorata des charges directement attribuables à chacune des activités.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	<b>Méthodes</b>	<b>Taux ou période</b>
Mobilier	Dégressif	20 %
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	3 ans

**Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

### Instruments financiers

#### *Évaluation initiale et ultérieure*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

#### *Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Instruments financiers (suite)***Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**3. Placements temporaires**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Dépôts à termes et titres à revenus fixes, rachetables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 1,61 % et 2,74 %, échéant à différentes dates jusqu'en mai 2021	<b>709 000 \$</b>	500 000 \$

**4. Débiteurs**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Formations et autres	<b>3 109 \$</b>	2 409 \$
Intérêts courus	<b>18 112</b>	8 320
Amendes disciplinaires	<b>59 624</b>	8 426
Ristourne - Fonds de prévention La Capitale	<b>22 796</b>	21 857
Ristourne - La Personnelle	<b>3 199</b>	3 255
Remboursement de frais d'avocats	-	265 826
Subvention à recevoir	<b>5 979</b>	1 048
	<b>112 819 \$</b>	311 141 \$

Les amendes disciplinaires sont présentées au net d'une provision pour mauvaises créances de 14 366 \$ (2019 - 14 366 \$).

**5. Placements**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Fonds de prévention des primes d'assurance, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	<b>71 518 \$</b>	48 669 \$
Fonds de stabilisation des primes d'assurance, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	<b>50 000</b>	50 000
	<b>121 518 \$</b>	98 669 \$

**6. Immobilisations corporelles**

	<b>2020</b>		<b>2019</b>	
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur nette</b>
Mobilier	<b>81 606 \$</b>	<b>76 680 \$</b>	<b>4 926 \$</b>	6 158 \$
Équipement	<b>93 061</b>	<b>81 651</b>	<b>11 410</b>	14 262
Équipement informatique	<b>82 446</b>	<b>74 006</b>	<b>8 440</b>	2 207
	<b>257 113 \$</b>	<b>232 337 \$</b>	<b>24 776 \$</b>	22 627 \$

**7. Actifs incorporels**

	<b>2020</b>		<b>2019</b>	
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur nette</b>
Logiciels	<b>207 478 \$</b>	<b>186 399 \$</b>	<b>21 079 \$</b>	48 858 \$
Site Web	<b>58 791</b>	<b>50 671</b>	<b>8 120</b>	5 769
	<b>266 269 \$</b>	<b>237 070 \$</b>	<b>29 199 \$</b>	54 627 \$

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 13

### 8. Crédateurs

	2020	2019
Fournisseurs et charges courues	29 858 \$	50 436 \$
Salaires, vacances et déductions à la source	62 291	63 535
Taxes de vente	158 485	188 170
Office des professions du Québec	49 071	58 297
Assurances professionnelles des membres	81 608	91 756
	<b>381 313 \$</b>	<b>452 194 \$</b>

### 9. Créances interfonds, sans intérêt

	2020	2019
Fonds de formation continue	152 913 \$	146 954 \$
Actifs nets non affectés	(152 913)	(146 954)
	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

### 10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 464 878 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

	Loyer	Autres	Total
2021	116 593 \$	14 526 \$	131 119 \$
2022	117 188	11 872	129 060
2023	117 188	6 739	123 927
2024	78 125	2 647	80 772
	<b>429 094 \$</b>	<b>35 784 \$</b>	<b>464 878 \$</b>

### 11. Instruments financiers

#### Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

## 11. Instruments financiers (suite)

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

## 12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 15

	2020	2019
<b>Annexe A - Cotisations annuelles</b>		
Cotisations régulières	1 538 822 \$	1 429 644 \$
Frais d'inscription, de réinscription et de retard	21 877	9 786
	<b>1 560 699 \$</b>	<b>1 439 430 \$</b>

### Annexe B - Services aux membres

Commandites et redevances	32 592 \$	35 240 \$
Ristourne - La Personnelle	3 199	3 255
	<b>35 791 \$</b>	<b>38 495 \$</b>

### Annexe C - Exercice en société

Analyse de dossier	9 900 \$	6 447 \$
--------------------	----------	----------

### Annexe D - Subventions

Subvention MIFI	30 325 \$	1 048 \$
-----------------	-----------	----------

### Annexe E - Autres revenus

Remboursements d'honoraires juridiques	- \$	265 826 \$
--	------	------------

L'Ordre a reçu des remboursements de frais d'avocat au cours de l'exercice précédent. Ces frais d'avocat avaient été encourus par l'Ordre en lien avec des litiges lors d'exercices précédents pour lesquels l'Ordre a eu gain de cause.

### Annexe F - Admission, équivalence et permis

Allocation de présence	800 \$	6 292 \$
Déplacements	90	116
Messagerie	13	75
Examen et cours	9 350	30 599
Location de salles	539	1 696
Quote-part des charges administratives (annexe P)	7 367	27 028
	<b>18 159 \$</b>	<b>65 806 \$</b>

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 16

	2020	2019
<b>Annexe G - Gouvernance et reddition de comptes</b>		
Salaires et charges sociales	208 039 \$	291 005 \$
Déplacements et représentation	1 044	545
Cotisations et abonnements	1 181	1 039
Honoraires professionnels	8 661	6 712
Assemblée générale	9 517	8 820
Comité de gestion	250	922
Conseil d'administration	21 876	27 555
Rapport annuel	6 627	5 950
Quote-part des charges administratives (annexe P)	175 567	238 750
	<b>432 762 \$</b>	<b>581 298 \$</b>

### Annexe H - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	294 377 \$	288 852 \$
Frais d'enquêtes	5 228	3 083
Frais juridiques	44 670	58 001
Déplacements	91	177
Significations	169	165
Quote-part des charges administratives (annexe P)	235 188	244 138
	<b>579 723 \$</b>	<b>594 416 \$</b>

### Annexe I - Comité d'inspection professionnelle

Allocation de présence	1 400 \$	11 475 \$
Allocation d'inspection et déplacements	11 617	5 989
Messagerie	381	496
Analyse et réunions	613	1 671
Quote-part des charges administratives (annexe P)	9 564	13 682
	<b>23 575 \$</b>	<b>33 313 \$</b>

### Annexe J - Comité de révision

Frais généraux	300 \$	239 \$
Déplacements et séjours	20	-
Quote-part des charges administratives	218	167
	<b>538 \$</b>	<b>406 \$</b>

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

Page 17

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Annexe K - Conseil de discipline</b>		
Allocations de présence	<b>4 500 \$</b>	5 300 \$
Déplacements et réunions	<b>685</b>	2 560
Significations	<b>1 421</b>	1 716
Frais juridiques	<b>130 441</b>	129 370
Location de salles	<b>6 350</b>	4 700
Quote-part des charges administratives (annexe P)	<b>97 886</b>	100 119
	<b>241 283 \$</b>	243 765 \$

**Annexe L - Communications**

Honoraires	<b>- \$</b>	750 \$
Déplacements et réunions	<b>3 489</b>	281
Promotion et publicité	<b>35 779</b>	3 203
Stratégie	<b>15 943</b>	-
Quote-part des charges administratives (annexe P)	<b>37 688</b>	2 951
	<b>92 899 \$</b>	7 185 \$

**Annexe M - Exercice illégal et usurpation de titre**

Honoraires	<b>16 882 \$</b>	26 233 \$
Déplacements, réunions et significations	<b>1 636</b>	292
Enquêtes	<b>4 779</b>	7 265
Quote-part des charges administratives (annexe P)	<b>15 903</b>	23 551
	<b>39 200 \$</b>	57 341 \$

**Annexe N - Comité de la formation**

Allocation de présence	<b>400 \$</b>	- \$
Déplacements et réunions	<b>-</b>	170
Quote-part des charges administratives (annexe P)	<b>273</b>	118
	<b>673 \$</b>	288 \$

**Annexe O - Normes professionnelles et soutien à l'exercice**

Salaires et charges sociales	<b>23 556 \$</b>	1 000 \$
Frais généraux	<b>2 183</b>	48
Quote-part des charges administratives (annexe P)	<b>17 570</b>	731
	<b>43 309 \$</b>	1 779 \$

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

Page 18

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Annexe P - Autres charges</b>		
Salaires et charges sociales	<b>287 707 \$</b>	177 455 \$
Contentieux	-	154 067
Développement et formation professionnelle	<b>51 452</b>	89 126
Loyer	<b>122 905</b>	105 081
Poste et messagerie	<b>7 443</b>	183
Cotisations et affiliations	<b>2 063</b>	880
Imprimerie	<b>11 017</b>	6 405
Honoraires professionnels	<b>9 594</b>	15 487
Location d'équipements	<b>12 687</b>	11 934
Entretien et réparations des équipements	<b>26 294</b>	11 730
Fournitures de bureau et informatique	<b>6 072</b>	8 422
Téléphone	<b>6 118</b>	6 468
Assurances, taxes et permis	<b>7 990</b>	7 652
Formation du personnel	<b>6 144</b>	6 272
Entretien et réparations des locaux	<b>341</b>	892
Intérêts et frais bancaires	<b>3 101</b>	7 177
Frais de cartes de crédit	<b>36 296</b>	42 004
	<b>597 224</b>	651 235

**Répartition des autres charges**

Admission, équivalence et permis (annexe F)	<b>(7 367)</b>	(27 028)
Gouvernance et reddition de compte (annexe G)	<b>(175 567)</b>	(238 750)
Bureau du syndic (annexe H)	<b>(235 188)</b>	(244 138)
Comité d'inspection (annexe I)	<b>(9 564)</b>	(13 682)
Comité de révision (annexe J)	<b>(218)</b>	(167)
Conseil de discipline (annexe K)	<b>(97 886)</b>	(100 119)
Communications (annexe L)	<b>(37 688)</b>	(2 951)
Excercice illégal et usurpation de titre (annexe M)	<b>(15 903)</b>	(23 551)
Comité de la formation (annexe N)	<b>(273)</b>	(118)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe O)	<b>(17 570)</b>	(731)
	<b>(597 224) \$</b>	(651 235) \$

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

Page 19

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Annexe Q - Actifs nets investis en immobilisations</b>		
Amortissement des équipements informatiques	(7 238) \$	(7 564) \$
Amortissement du site Web	(4 580)	(6 904)
Amortissement logiciel	(27 779)	(26 447)
Amortissement des équipements et ameublements	(1 232)	(1 099)
	<b>(40 829) \$</b>	<b>(42 014) \$</b>
<b>Annexe R - Fonds de prévention</b>		
Ristourne	22 796 \$	21 857 \$
Intérêts	581	1 506
	<b>23 377 \$</b>	<b>23 363 \$</b>
<b>Annexe S - Fonds de stabilisation des primes</b>		
Intérêts	412 \$	-
	<b>412 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Annexe T - Fonds de formation continue</b>		
<b>Produits</b>		
Inscriptions	10 990 \$	16 384 \$
Accréditations	2 845	1 790
Commandites	3 500	500
	<b>17 335</b>	<b>18 674</b>
<b>Charges</b>		
Conférenciers	2 436	11 912
Réunions et location de salles	7 374	8 095
Imprimerie	-	213
Allocation de présence	500	1 600
Déplacements	522	443
Poste et messagerie	-	156
Enregistrement	544	544
	<b>11 376</b>	<b>22 963</b>
	<b>5 959 \$</b>	<b>(4 289) \$</b>



Ordre des  
**OPTICIENS**  
**d'ordonnances**  
du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601  
Montréal (Québec) H3A 1E4

514 288.7542 / 1 800 563.6345

[ordre@opticien.qc.ca](mailto:ordre@opticien.qc.ca)

[opticien.qc.ca](http://opticien.qc.ca)